

Laurentides, le 5 février 2024

Objet : En mai, on célèbre l'arbre et les forêts !

Madame, Monsieur,

Il est maintenant temps de penser à vos projets éducatifs, de plantation et de distribution d'arbres pour le printemps 2024. Dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, qui se tient annuellement au mois de mai, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) met **gratuitement** à votre disposition des plants d'arbres forestiers d'une valeur variant entre 0,75 \$ et 0,95 \$ chacun. Cette occasion vous permet de réaliser des activités d'éducation forestière dans votre milieu.

Table Forêt Laurentides est l'organisme mandaté pour la coordination des activités régionales du Mois de l'arbre et des forêts pour toute la région des Laurentides. Les quantités et essences disponibles ne sont pas encore connues. Évidemment, nous sommes dépendants de la météo et de la pépinière pour la livraison des plants. Aussi, par expérience, nous vous conseillons de planifier vos activités pour qu'elles aient lieu après le 10 mai 2024.

Pour qui et pourquoi ?

Pour être admissible à recevoir des plants vous devez :

- Être un organisme à but non lucratif, une école ou une municipalité;
- Tenir une activité qui répond aux objectifs déterminés (disponibles sur le site web, ainsi que le protocole d'entente);
- Utiliser les plants à des fins éducatives et les distribuer **gratuitement** (les activités à des fins horticoles, lucratives ou autres seront refusées);
- Tenir votre activité dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts en mai prochain;
- Remettre un plant par participant afin d'éviter les abus pour des fins personnelles ou commerciales;
- Utiliser le matériel promotionnel fourni par le Ministère lors de la distribution;
- Préciser que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts grâce à la collaboration de Table Forêt Laurentides;
- Prendre à votre charge la livraison des plants à partir d'un des points de distribution;
- Accepter que votre activité soit diffusée sur le site web du MRNF.

Prêt à inscrire votre activité et passer votre commande ? Vous devez le faire en ligne, via le formulaire disponible sur notre site web (tableforet.ca) et ce, au plus tard le 31 mars 2024.

Envie de célébrer sans donner d'arbres ? On veut aussi le savoir ! Inscrivez votre activité en ligne et elle figurera dans la liste officielle du site web du Mois de l'Arbre et des Forêts.